

La publicité et toi

Exercice



Savais-tu qu'au Québec, la publicité commerciale destinée à des jeunes de moins de treize ans est interdite?

Cette interdiction vise notamment les publicités présentées à la télévision, à la radio, dans les journaux, sur le Web ou sur des affiches, ainsi que les objets promotionnels.

Il y a toutefois des exceptions. Par exemple, la publicité pour les enfants de moins de 13 ans peut être permise si elle :

- se trouve dans une revue pour les enfants publiée au moins tous les trois mois;
- annonce un spectacle pour enfants;
- est une publicité éducative, par exemple une campagne sur la sécurité.

Dans ces cas, la publicité doit quand même obéir à des règles très précises pour s'assurer de protéger les enfants qui peuvent être influençables.

Par exemple, un commerçant ne pourrait pas faire croire qu'un jouet est le meilleur du monde et qu'il rend l'enfant qui le possède meilleur que les autres.

Une publicité, une promesse

Tu magasines avec tes amis et tu aperçois une publicité dans la vitrine d'une boutique. Tu n'en crois pas tes yeux tellement l'offre est fabuleuse! Les spéciaux semblent si incroyables qu'il doit bien y avoir une attrape quelque part...

Sache que **le commerçant est obligé d'offrir ce qu'il indique dans sa publicité**. Une publicité, c'est comme une promesse!

Le respect des publicités

Il est interdit pour un commerçant d'offrir un produit différent de celui qui est décrit dans sa publicité. C'est vrai, peu importe le type de publicité :

- une annonce à la télévision;
- une brochure ou un dépliant;
- une affiche sur un panneau publicitaire;
- une étiquette;
- etc.

Cela veut dire que **tu peux exiger les services ou les produits d'un commerçant tels qu'ils ont été annoncés** dans la publicité.

Par exemple, si une école de conduite annonce dans une publicité qu'elle offre des cours de conduite manuelle et automatique, elle ne pourrait pas, par la suite, décider de n'offrir que des cours de conduite automatique.

Si, après avoir vu une publicité, tu décides de signer un contrat avec un commerçant, celui-ci doit **respecter la publicité même si ce qu'elle annonce n'est pas écrit dans le contrat**.

Attention! Tu dois être attentif aux **mentions particulières qui accompagnent la publicité**. En effet, il est possible que la publicité indique, **parfois en petits caractères**, qu'elle ne s'applique que dans certaines **conditions**. Par exemple, il peut y avoir certaines conditions à respecter pour bénéficier d'un rabais sur le prix.

La publicité trompeuse est interdite!

Un commerçant ne peut pas faire une annonce fausse ou trompeuse.

Une publicité est trompeuse si elle contient des images ou des mots qui te font croire quelque chose qui n'est pas vrai. Autrement dit, le commerçant n'a pas le droit de t'inciter à acheter quelque chose en te racontant des mensonges.

Par exemple, le commerçant ne pourrait pas faire croire qu'un ordinateur a un écran haute définition si ce n'est pas le cas.

Que peux-tu faire?

Si le produit ou le service offert par le commerçant est différent de celui annoncé dans la publicité ou si sa publicité est trompeuse, tu peux demander :

- de recevoir ce qui est indiqué sur la publicité;
- de payer un prix moins élevé pour l'achat que tu veux faire; ou
- d'obtenir un remboursement pour l'achat que tu as déjà fait.

Si tu n'arrives pas à trouver un terrain d'entente avec le commerçant, tu peux communiquer avec l'Office de la protection du consommateur qui t'aidera à régler ton problème!

La publicité et toi

Questionnaire

1. Selon toi, pourquoi Facebook et Instagram demandent que les utilisateurs de leur plateforme aient au moins 13 ans?

2. Tu te rends dans un magasin pour acheter des pilules amaigrissantes miracles que tu as vues dans une publicité à la télévision. Cependant, après un mois d'utilisation, tu te rends compte qu'elles ne te font pas maigrir. Quels sont tes recours?

Premièrement,

Si cela ne fonctionne pas, je peux

3. Ces situations fictives sont-elles illégales? Explique ta réponse.

a) Une compagnie de toutous appose l'affiche contenant le texte suivant sur les murs d'une école primaire : « SuperToutou deviendra ton meilleur ami grâce à ses pouvoirs de super-câlins ».

LÉGALE ou **ILLÉGALE**

b) La compagnie Marionnettes enchantées distribue des dépliants présentant ses spectacles.

LÉGALE ou **ILLÉGALE**
